



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

www.ville-elve.com

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D'ARROSAGE SOUS LE CHEMIN DE MOSSEILLOS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC

Entre

La Commune d'Elne,

représentée par son maire, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

La S.A.R.L. « Las Closes »,

représentée par Monsieur Alexandre CAPOT, Directeur d'Agence ICADE PROMOTION PERPIGNAN, agissant pour le compte de la S.A.R.L.,

Ci-après dénommée « **l'Aménageur** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'ELNE est propriétaire du chemin rural n°11 dit « chemin des Mosseillos » partant de la RD 914a (route de Perpignan) pour rejoindre la RD11 (route d'Alenya) par le double échangeur (selon tableau de classement de voies communales et chemins ruraux mis à jour par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019). Cette voie publique d'une largeur d'environ 5 mètres, se situe en limite Nord du programme de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes ».

La S.A.R.L. « Las Closes », aménageur de la tranche 3 de la ZAC est chargée d'installer un réseau d'arrosage sous pression alimenté par le BRL (Bas Rhône Languedoc) pour les espaces verts qui se situeront sous les futures emprises publiques de la Z.A.C. et les jardins familiaux.

Lors du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ladite installation, le plan d'arrosage (pièce 6.7 du DCE) prévoyait une conduite située entre les parcelles 1 à 6 et la limite Nord

de la ZAC amenant jusqu'au branchement BRL situé à l'angle Nord- Ouest de la tranche 3. Pour des raisons liées à la protection de la haie Nord hautement écologique et afin de faciliter dans l'avenir toute intervention potentielle sur ce réseau sans pénétrer sur des parcelles privées, il a été décidé d'un commun accord, d'emprunter le chemin des Mosseillos situé hors périmètre de la ZAC.

Afin d'en permettre la mise en œuvre, il est donc nécessaire de convenir d'un servitude de passage du réseau d'arrosage. Tel est l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : DROITS DE SERVITUDE CONSENTIS A LA SARL « LAS CLOSES »

Après avoir pris connaissance du tracé du réseau mentionné ci-dessous, sur le chemin de Mosseillos et selon le plan annexé à la présente, la Commune d'ELNE reconnaît à la S.A.R.L. Las Closes les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande 0.90 m de large, une canalisation souterraine PVC pression diamètre nominal 90 mm sur une longueur totale de réseau d'environ 90 m. Cette canalisation sera remblayée de la manière suivante : enrobage canalisation GNT 2/6 ou sable de calage et reste de la tranchée GNT 0/31.5 ou 0/20. Un grillage avertisseur détectable sera mis en place. Au droit de la tranchée le reprise de revêtement sera réalisée en bi-couche.
- Etablir si besoin de bornes de repérage
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins d'alimentation par le BRL en vue de permettre l'arrosage des espaces verts publics de la ZAC et des jardins familiaux.

Par voie de conséquence, la SARL « Las Closes » pourra faire réaliser par les entreprises dûment accréditées par elle les travaux ainsi établis.

La Commune sera préalablement avertie des interventions.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune d'ELNE conserve la propriété publique et la jouissance de la voie dénommée chemin des Mosseillos mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement des ouvrages sus cités à moins qu'elle le décide à ses frais, une fois réalisée la rétrocession des voies et emprises publiques de la tranche 3 de la ZAC Las Closes dont les espaces verts et leur système d'arrosage.

De même, elle ne portera pas atteinte à la sécurité des installations.

L'aménageur devra garantir le bon fonctionnement du système d'arrosage et donc le maintien en bon état du réseau sus-mentionné jusqu'à sa prise en charge par les services de la mairie.

Il pourra planter en limite Nord d'opération à proximité du réseau sus-mentionné à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : INDEMNITES

Sans objet.

ARTICLE 4 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée se terminant à la rétrocession dans le Domaine Public de la commune des voies et espaces publics dont espaces verts ce qui emporte le système d'arrosage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La SARL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son intervention, causés par son fait ou par ses installations.

ARTICLE 6 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Montpellier (Espace Pitot - 6, rue Pitot 34 063 MONTPELLIER CEDEX 02).

Fait à ELNE le,

Pour la Commune d'ELNE,

**Son Maire dûment habilité
par délibération du Conseil
Municipal du**
(Nom, Prénom, tampon et signature)

Pour la SARL « LAS CLOSES »,

M Alexandre CAPOT,
(Nom, Prénom, tampon et signature)

ANNEXES

Annexe unique : Plan d'implantation du réseau BRL

